

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MARS 2023

DELIBERATION N°2023.00117

**TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION
DES INONDATIONS (GEMAPI), FIXATION DU PRODUIT POUR L'ANNEE 2023**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 10 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 123
Nombre de présents : 97
Nombre de pouvoirs : 20
Nombre de voix : 117

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ,
Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY,
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET,
M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE,
M. André CHARBONNIER représenté par Mme Françoise GUILLOT,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE,
M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON,
M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL,
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS,
Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER,
Mme Véronique FALZONE, M. David FARA, M. Martial FAUCHET,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT,
M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH,

RECU EN PREFECTURE

Le 31 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230323-D20230011710

Date de mise en ligne : 31 mars 2023

Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
Mme Audrey BERTHEAS donne pouvoir à M. Julien VASSAL,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
Mme Catherine CHAPARD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,
Mme Laura CINIEMI donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Daniel GRAMPFORT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Véronique FALZONE,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Corinne SERVANTON donne pouvoir à M. Marc CHAVANNE

Membres titulaires absents excusés :

M. Yves LECOCQ, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Gérard TARDY,
M. Daniel TORGUES, Mme Eliane VERGER LEGROS

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MARS 2023

TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI), FIXATION DU PRODUIT POUR L'ANNEE 2023

Par délibération en date du 30 septembre 2021, le Conseil Métropolitain a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette taxe GEMAPI participe au financement de la compétence exercée dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement et qui recouvre obligatoirement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les contours de l'exercice de cette compétence sur le territoire de Saint-Etienne Métropole ont été définis par une délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2021.

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle à la fiscalité directe, répartie entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chaque taxe a procurées l'année précédente.

Chaque année, le Conseil Métropolitain doit délibérer pour fixer le produit de la taxe nécessaire au financement de la compétence pour l'année en cours.

Pour l'année 2023, conformément aux orientations budgétaires, il est proposé de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 4 000 000 €, identique à celui de 2022.

Cette taxe GEMAPI s'applique à l'ensemble du territoire de la Métropole.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve et arrête le produit de la taxe GEMAPI à hauteur de 4 000 000 € pour l'année 2023,**

- la recette correspondante sera imputée au chapitre 731 du budget principal de l'exercice 2023.

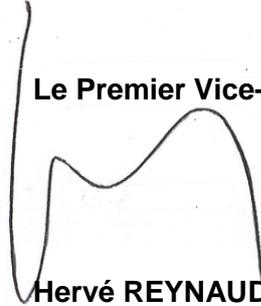
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD